



## Présentation Brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Destinée à l'information des citoyens

En application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Sorgues.

## Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure) du CCAS de Sorgues :

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2023 Réalisé	Montant en € Budget 2024 Prévisionnel
Charges de personnel	804 311,53	996 370,86
Charges à caractère général	247 655,56	455 019,35
Autres charges de gestion courante	7 055,42	129 875,66
Charges financières	2 392,00	1 754,53

Les principales ressources de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2023 Réalisé	Montant en € Budget 2024 Prévisionnel
Produits des services	454 797,91	427 000,00
Dotations, subventions	615 840,00	550 000,00
Atténuations de charges sur (remboursements)	45 533,99	20 000,00

rémunérations du personnel)		
-----------------------------	--	--

Les principales charges d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2023 Réalisé	Montant en € Budget 2024 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dépenses d'équipement directes	358,08	30 653,98
Emprunts et dettes assimilées	14 977,88	15 616,94

Les principales ressources d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2023 Réalisé	Montant en € Budget 2024 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	34 384,23	0,00

### Montant du budget consolidé et des budgets annexes :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
<b>Budget CCAS</b>				
Investissement	13 424,65		24 846,27	38 270,92
Fonctionnement	588 270,47	28 537,72	49 287,65	609 020,40
<b>Total budget CCAS</b>	601 695,12		74 133,92	647 291,32
<b>Budget Résidence Autonomie</b>				
Investissement	98 161,92		33 734,68	131 896,60
Fonctionnement	139 837,44		-97 120,39	48 942,05
<b>Total Résidence Autonomie</b>	237 999,36		-63 385,71	180 838,65
<b>TOTAL BUDGETS</b>	839 694,48	28 537,72	10 748,21	828 129,97

## Crédits de fonctionnement pluriannuels :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations d'Engagement sont les suivantes pour la section de fonctionnement au moment du vote du budget 2024 du CCAS :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT AUTORISATION	CREDITS DE PAIEMENT 2024	EXERCICES CONCERNES
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 057,15	1 979,60	2019 à 2024
HEBERGEMENT LOGICIEL ET TELEGESTION AIDE A DOMICILE	14 110,00	3 000,00	2019 à 2026
TELEASSISTANCE	48 000,00	11 838,78	2020 à 2024
ASSURANCES	93 000,00	27 330,57	2022 à 2025
PORTAGE DE REPAS 2023/2024	139 700,00	95 103,10	2023 à 2024
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 000,00	1 800,00	2024 à 2028
<b>TOTAL CCAS</b>	<b>312 867,15</b>	<b>141 052,05</b>	

## Les prestations proposées :

### Par le CCAS :

- Portage de Repas dans le cadre du maintien à domicile : 5,50 € ou 7,90 € le repas suivant les ressources, 8,00 € pour les demandes exceptionnelles (délibération du 20 février 2024).

- Téléassistance : suivant les ressources 3 tarifs peuvent s'appliquer : 25,92 €, 48,65 € ou 72,80 € par trimestre (délibération du 20 février 2024).

- Aide à domicile suivant ressources et prise en charge de la caisse de retraite ou du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à domicile au titre de l'aide sociale, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : au 1er janvier 2024 :

- Suivant circulaire de la CNAV du 14/12/2023 le tarif est de 26,30 € pour les jours ouvrables et de 29,50 € pour les dimanches et jours fériés.
- Le Conseil Départemental de Vaucluse applique un tarif de 23,50 € au titre de toutes ses prestations des jours ouvrables, dimanches et jours fériés.
- Au 1er mars 2024 un tarif est mis en place pour les heures dites « de confort » sans prise en charge par un organisme. Pour les interventions les jours ouvrables le tarif horaire est de 22,50 €, pour les dimanches et jours fériés il est de 24,00 €.

### Par la Résidence Autonomie :

- Repas pour les Résidents : le midi 7,31 € et le soir 4,00 €

- Repas pour les extérieurs : 9,29 €

- Repassage : 6,00 €

- Soirées des résidents : 5,00 €
- Lotos : 0,50€, 2,00 €, 5,00 €, 7,00 € ou 15,00 €
- Petits produits alimentaires (type glace...) : 1,00 €

### Niveau des soldes d'épargne en euros du budget du CCAS :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
<b>Epargne de gestion</b>	99 596,66	100 527,53	57 533,77
<b>Epargne Brute</b>	95 947,83	97 466,52	55 085,65
<b>Epargne nette</b>	82 170,66	83 101,53	40 107,77

**Epargne de gestion** : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par le CCAS pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

**Epargne Brute** : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

Elle représente l'autofinancement dégagé par la collectivité. Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement.

**Epargne nette** : différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par le CCAS pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année.

### Niveau d'endettement du CCAS :

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 48 878,45 €.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie n'a pas de dette.

## Principaux ratios :

Ratios	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	76,51%	75,76%	54,04%	62,35%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,48%	96,41%	153,87%	161,85%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0%	0,03%	4,60%	3,07%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	5,78%	4,38%	6,15%	4,90%

## Effectifs et charges de personnel :

ROB CCAS 2024

« 1° A la structure des effectifs ;

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2019/2020/2021/2022/2023 :

	Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023	
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP
A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
C	23	21,37	21	19,37	18	16,66	17	15,63	18	14,96
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>22,37</b>	<b>22</b>	<b>20,37</b>	<b>19</b>	<b>17,66</b>	<b>18</b>	<b>16,63</b>	<b>19</b>	<b>15,96</b>

A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois.

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Dépenses de personnel : Traitements de l'année (rubriques présentes sur les bulletins de paie) :

2023 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
--	--

Traitements indiciaires	504 251 €
Régimes indemnitaires	119 568 €
NBI	4 816 €
HS	8 460 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	4 346 €

2022 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
Traitements indiciaires	482 579 €
Régimes indemnitaires	113 481 €
NBI	4 393 €
HS	3 684 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 267 €

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Evolution des effectifs :

Au 31/12/2017 : 28, au 31/12/2018 : 27, au 31/12/2019 : 24, au 31/12/2020 : 22, au 31/12/2021 : 19, au 31/12/2022 : 18 et au 31/12/2023 : 19.

En 2023 : nominations d'agents sociaux sur postes vacants (retraites et disponibilité).

Dépenses de personnel :

La différence entre 2022 et 2023 vient essentiellement :

Du complément de traitement indiciaire pour une partie des professionnels (+49 points), de l'augmentation du régime indemnitaire, de promotions internes et d'augmentation des heures complémentaires.